



Gaillard Bertrand

Dégâts du gibier - Fonds de la faune

Cosignataires : -

Date de dépôt :

14.12.18

DIAF

Dépôt

L'article 39 et ss de la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes traitent du fonds de la faune.

Depuis quelques années, d'importants dégâts sont causés annuellement par des animaux sauvages, notamment les sangliers. Cette situation est de nature à charger fortement le fonds de la faune qui doit faire face à de nombreuses demandes d'indemnités.

D'autre part, il me paraît intéressant de connaître les mesures qui sont mises en œuvre pour prévenir ces dommages et soutenir la chasse aux animaux destructeurs.

Aussi, cela m'amène à poser les questions suivantes :

1. Quelles mesures de prévention l'Etat de Fribourg a-t-il mises en place ces dernières années pour prévenir les dommages ?
2. Quelles modifications législatives ou administratives nouvelles sont intervenues ces dernières années pour favoriser la chasse ?
3. Quels sont les montants à charge des comptes de l'Etat en application de l'article 39, alinéa 1, lettre a et b l'année dernière ?
4. Quelles sont, en détail et en chiffres, les ressources du fonds de la faune pour la même année.